



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 07 FEVRIER 2024

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique. Le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

Présents : Mme Christelle SCHRODER, MM José DE JESUS – Louis FINANCE – José ROMERO

Contrôle des feuilles de match.

Informations générales

Merci aux clubs de vérifier leur agenda sur Footclubs pour la mise à jour des rencontres.

D2 Edenauto Agen

Evocation de la Commission

Match n°26397069 USPF 1 -- CASTELMORON 1 du 21.01.2024 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de l'USPF 1 suspendu le jour de la rencontre.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de l'USPF en réponse au mail de la Commission des Compétitions en date du 31.01.2024

Considérant qu'un joueur de l'USPF présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline réunie le 11.01.2024 d'un (1) match de suspension, applicable à compter du 15 janvier 2024.

Considérant qu'entre le 15.01.2024 date d'effet de la suspension et le 21.01.2024 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D2.

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges. « La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement. »

Considérant que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité.**

Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité au club de l'USPF

USPF 0 but, moins 1 point --- CASTELMORON 3 buts, 3 points.

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

D4 Vini Prim Poule A

Match n°27238199 DAUSSE – ARC EN CIEL SOS du 03.02.2024 à 20h30 Forfait.

La Commission enregistre le forfait (1^{er}) de l'équipe de SOS

DAUSSE 3 buts, 3 points --- ARC EN CIEL SOS 0 but, moins 1 point.

Matches non joués ou arrêtés pour cause de brouillard les 03 et 04 février 2024 – Nouvelles dates

D4 Vini Prim Poule A

D4 A journée 6 n°27238194 LAROQUE – CASTELMORON le 02.03.2024 20h00

D4 Vini Prim Poule B

D4 B journée 10 n°27330364 HOUEILLES – CASTILLONNES le 24.02.2024 20h00

Le président

José ROMERO

Procès-Verbal validé le 08 février 2024 par M Dominique Stoll, Secrétaire Général du District